



District de l'Hérault de Football

COMMISSION SENIORS

Réunion du 18/06/2025

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langelfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Absent : **M. Christian Pichon Thomasson**

Le procès-verbal de la réunion du 04/06/2025 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

VU la feuille de matchs informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

MARAUSSAN AO 33 (590268)

29453603 – Vétérans (A) du 23/05/2025

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmission le 10/06/2025)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

INFORMATIONS AUX CLUBS

COUPE OCCITANIE SENIORS

Les pré-inscriptions pour la Coupe Occitanie Seniors phase District sont ouvertes depuis le 30/05/2025.

Modalités d'engagement :

- Dates limites d'engagement : **20.07.2025**
- Frais d'engagement :
 - ⇒ SENIORS : 45 euros
- Les engagements doivent s'effectuer uniquement **via FOOTCLUBS**
-

Tous les clubs engagés saison 2024/2025 ont été pré-engagés pour la saison 2025/2026.

Pour les clubs engagés la saison antérieure : vous devez **impérativement saisir votre ACCORD au pré-engagement et valider** ; pour ce faire, il suffit de vous connecter à FOOTCLUBS :

- 1 Choisir la saison 2025/2026
- 2 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
 - ⇒ Cliquer sur « compétitions officielles »
 - ⇒ Cliquer sur engagement
 - ⇒ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
- 3 Sur la vignette correspondante à la coupe, renseignez le champ « Avis non renseigné » en choisissant « **Accord** » (ou « **Refus** » si vous ne souhaitez pas engager votre équipe) et **VALIDER en fin de page.**
- 4

Pour les clubs non engagés la saison antérieure : la Coupe Occitanie Seniors n'apparaît pas dans vos engagements, pour ce faire vous devez engager votre équipe, toujours dans FOOTCLUBS :

- 1 Choisir la saison 2025/2026
- 2 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
 - ⇒ Cliquer sur « compétitions officielles »
 - ⇒ Cliquer sur engagement
 - ⇒ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
 - ⇒ Cliquer sur le bouton à droite « **nouvel engagement** » et laissez-vous guider

A toutes fins utiles, ci-dessous, lien d'aide FAQ :

[Comment engager une équipe dans une épreuve ?](#)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Attention : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un « **pré-engagement** ». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation de la LFO visible sur FOOTCLUBS.

CHAMPIONNATS SENIORS 2025-2026

La Commission rappelle ci-dessous les modalités des accessions et rétrogradations en championnat Seniors (Règlement des Compétitions Officielles – Partie II) :

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 1 ET 2 (D1 et D2)

Article 23 Organisation

Cette épreuve comprend 12 équipes pour la D1 et 24 équipes pour la D2 en deux poules.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 26 Accessions - Descentes

a) Accessions

Le club champion de D1 accède automatiquement au championnat Régional 3 (R3),
Les clubs classés premiers des deux poules de D2 accèdent automatiquement en championnat D1.

L'attribution du titre de champion de D2 est déterminée conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles.

b) Descentes

- D1 : les deux clubs classés derniers sont rétrogradés en championnat D2.
- D2 : les deux clubs classés derniers des deux poules sont rétrogradés en championnat D3.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (Ligue d'Occitanie) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5)

Article 28 Organisation

Le District organise les championnats suivants : voir aussi schéma annexe 1

- Départemental 3 :
 - saison 2024 - 2025, un championnat comprenant 40 équipes, réparties en 4 poules de 10 équipes chacune
 - saison 2025 - 2026 et les suivantes, un championnat comprenant 36 équipes, réparties en 3 poules de 12 équipes chacune
- Départemental 4 et 5 :
 - saison 2024 – 2025 et les suivantes, un championnat D4 comprenant 36 équipes réparties en 3 poules de 12 équipes et un championnat D5 comprenant X équipes réparties en poules de 10 ou 12 équipes selon les engagements.

L'attribution du titre de champion de chaque championnat est déterminée conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles.

La répartition des poules se fait de façon géographique si possible.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 31 Accessions - Descentes

a) Accessions

• D3 :

- saison 2024 - 2025, les équipes classées premières de chacune des 4 poules accèdent en D2 (4 équipes)
- saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées premières de chacune des 3 poules et le meilleur second accèdent au niveau D2 (4 équipes)

• D4 :

- saison 2024 - 2025, les équipes classées premières de chacune des 3 poules accèdent au niveau D3 (3 équipes)
- saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées premières et le meilleur second accèdent au niveau D3 (4 équipes)

• D5 :

- saison 2024 - 2025 et les suivantes, les 4 meilleures équipes de D5 accèdent au niveau D4

b) Descentes

• D3 :

- saison 2024 - 2025, les équipes classées à la 10^{ème} place et les 3 moins bonnes classées à la 9^{ème} place descendent en D4 (7 équipes)
- saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées à la 12^{ème} place et la moins bonne classée à la 11^{ème} place descendent en D4 (4 équipes)

• D4 :

- saison 2024 - 2025, les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de chacune des 3 poules et les deux moins bons 10^{èmes} descendent en D5 (8 équipes)
- saison 2025 - 2026 et les suivantes, les équipes classées à la 12^{ème} place et la moins bonne classée à la 11^{ème} place de chacune des 3 poules descendent en D4 (4 équipes)

Article 34 Dispositions communes à tous les championnats seniors

Les montées supplémentaires éventuelles seront déterminées conformément à l'article 16 des Dispositions Générales du RCO.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (compétitions régionales ou départementales) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

La Commission a établi les montées et descentes des championnats Seniors à l'issue de la saison 2024-2025, à valider par le Comité de Direction.

Cette liste, publiée à titre INDICATIF est établie :

- **sous réserve d'éventuelles procédures en cours ou décisions des instances du football (nationales ou régionales), et ne saurait constituer pour les équipes mentionnées un droit acquis à la participation aux compétitions concernées,**



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



- sous réserve des engagements des clubs et de la conformité de leur terrain pour évoluer dans leur championnat la saison prochaine,
- sous réserve de régularisation de leur situation financière (cf. Art. 29 des Règlements Généraux FFF) et sous réserve du paiement de l'engagement.
- Il est également rappelé aux clubs qui évolueront en **D1 et D2** pour la saison 2025-2026, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football qu'ils « **doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18F organisées par le District ou la LFO dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle ils auraient été sportivement qualifiés.** De plus, ces clubs sont dans l'obligation de s'engager en Coupe de l'Hérault Seniors et d'y participer, sous peine d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Les clubs devront confirmer les engagements de leurs équipes en championnats et Coupes via FOOTCLUBS, date limite des engagements le **15 juillet 2025**, c'est-à-dire « accord » ou « refus » à notifier dans les meilleurs délais dès que les pré-engagements seront diffusés.

D1

Accessions en Régional 3 : 2

CANET AS 1 (3^e de D1) **ou ST THIBERY SC 1** (1^{er} de D1) (appel CRGA)

JACOU CLAPIERS FA 1 (2^e de D1)

Rétrogradations de Régional 3 : 1

FRONTIGNAN AS 2

Maintiens : 8

CANET AS 1 (3^e de D1) **ou ST THIBERY SC 1** (1^{er} de D1) (appel CRGA)

CASTELNAU CRES FC 2

ENT. AS GIGNAC USP 1

LA PEYRADE OL 1

LESPIGNAN VENDRES FC 1

PALAVAS CE 1

ST JEAN VEDAS 2

SUSSARGUES FC 1

Rétrogradations en D2 : 2

M. PETIT BARD FC 2

JUVIGNAC AS 1 (club radié)

Accessions de D2 : 3

CLERMONTAISE 2

LUNEL GC 2

M. ARCEAUX 1 (meilleur second)

TOTAL : 12 EQUIPES

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D2 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



M. ARCEAUX 1 2,590
CAZOULS MAR MAU 1 2,050

D2

Rétrogradation de D1 : 1 (radiation du club AR.S. JUVIGNAC par la F.F.F.)

M. PETIT BARD FC 2

Maintiens : 17

ALIGNAN AC 1
ASM 34 2
CAZOULS MAR MAU 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
F.C. DOMITIA 1
FLORENSAC PINET 1
LA GRANDE MOTTE AS 1
LATTES AS 2
LAVERUNE FC 1
M. CELLENEUVE 1
MIREVAL AS 1
MONTPEYROUX FC 1
ST GELY FESC 1
S. POINTE COURTE 1
VENDARGUES PI 2
VIL.MAGUELONE 1
VILLEVEYRAC US 1

Accessions de D3 : 6

ARSENAL CROIX ARGENT 1
JACOU CLAPIERS FA 2
M. ATLAS PAILLADE 3
FC VLBO 1
SAUVIAN FC 1 remplace M. ARCEAUX 1 qui accède en D1
RC MTP CEVENNES 1 remplace JUVIGNAC AS 1 (club radié)

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D3 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

SAUVIAN FC 1 2,777
RC MTP CEVENNES 2,555
PEROLS ES 2 2,388
M. INTER AS 1 2,277

Rétrogradations en D3 : 4

SC SETE 2
PIGNAN AS 2
PUIMISSON AS 1
COEUR HERAULT ES 1 (Forfait général)

TOTAL : 24 EQUIPES



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



D3

Rétrogradations de D2 : 4

SC SETE 2

PIGNAN AS 2

PUIMISSON AS 1

COEUR HERAULT ES 1 (Forfait général)

Maintiens : 28

ASPTT MONTPELLIER 1

B.CEVENNES GANGEOISE 1

BAILLARGUES ST BRES 2

BALARUC STADE 2

BESSAN AS 1

CASTRIES AV 1

COURNONTERRAL 1

ENSERUNE FC 1

ENT. AS GIGNAC USP 2

FLORENSAC PINET 2

GRAND ORB FOOT ES 1

LA PEYRADE OL 2

LAMALOU FC 1

LESPIGNAN VENDRES FC 2

M.INTER AS 1

MARAUSSAN AO 1

MAUGUIO CARNON US 2

MEZE STADE FC 2

PALAVAS CE 2

PAULHAN ES 2

PEROLS ES 2

ST ANDRE SANGONIS OL 2

ST GELY FESC 2

ST PARGOIRE FC 1

ST THIBERY SC 2

SUD HERAULT FO 2

THONGUE ET LIBRON FC 1

VALERGUES AS 1

Rétrogradations en D4 : 6

SUSSARGUES FC 2

M. LEMASSON RC 1

FC DOMITIA 2

NEZIGNAN EVEQUE ES 1

MONTAGNAC US 1

VIASSOIS FCO 1 (Forfait général)

Le championnat D3 étant fortement impacté par le nombre de descentes depuis la refonte des championnats (18 au total), la Commission repêche une équipe qui devait être rétrogradée en D4, remplaçant l'équipe RC MTP CEVENNES 1 qui accède en D2.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



Quotient des équipes classées 9^{èmes} de D3 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

MAUGUIO CARNON US 2	1,277
ENSERUNE FC 1	0,888
NEZIGNAN EVEQUE ES 1	0,833
M. LEMASSON RC 1	0,388

Accessions de D4 : 4

PRADES LE LEZ FC 1

LAVERUNE FC 2

PUISSALICON MAGALAS 2

M. ARCEAUX 2 remplace SAUVIAN FC 1 qui accède en D2

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

M. ARCEAUX 2	2,454
CANET AS 2	2,450
PUISSALICON MAGALAS 2	2,200

TOTAL : 36 EQUIPES

D4

Rétrogradations de D3 : 6

SUSSARGUES FC 2

M. LEMASSON RC 1

FC DOMITIA 2

NEZIGNAN EVEQUE ES 1

MONTAGNAC US 1 (instance fédérale en cours)

VIASSOIS FCO 1 (Forfait général)

Maintiens : 24

AS CROIX D'ARGENT 1

AS ST BAUZILLE 1

CANET AS 2

CAZOULS MAR MAU 2

ENT. AS GIGNAC USP 3

LA GRANDE MOTTE AS 2

LUNEL-VIEL US 1

MARSILLARGUES 1

MIDI LIROU CAP POILH 1

MIREVAL AS 2

MONTBLANC SF 1

MUC FOOTBALL 1

NEFFIES ROUJAN RC 1

PORT MARIANNE MTP FC 1

ROC SOCIAL SETE 1

SC LODEVE 1

ST MARTIN LONDRES US 1

ST MATHIEU AS 1

ST PARGOIRE FC 2

SUD HERAULT FO 3

THEZAN ST GENIES OF 1



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION SENIORS



THONGUE ET LIBRON FC 2
VALERGUES AS 2
VIL.MAGUELONE 2

Rétrogradations en D5 : 8

ASPTT LUNEL 1

CASTRIES AV 2

M. PAILLADE MERCURE 1

GRAND ORB FOOT ES 2

FC PEZENAS 1 (Forfait général)

LAMALOU FC 2

VIASSOIS FCO 2 (Forfait général)

CORNEILHAN LIGNAN 2 (Forfait général)

Quotient des équipes classées 10^{èmes} de D4 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

MARSILLARGUES 1 0,772

M. PAILLADE MERCURE 1 0,700

LAMALOU FC 2 0,150

Accessions de D5 : 6

MAURIN FC 1

VAILHAUQUES FC 1

BOUJAN FC 1

ALIGNAN AC 2

PUIMISSON AS 2 remplace M. ARCEAUX 2 qui accède en D3

JACOU CLAPIERS FA 3 remplace ENSERUNE FC 1 repêchée en D3

Quotient des équipes classées 3^{èmes} de D5 à l'issue de la saison 2024-2025, conformément aux dispositions de l'Article 16 c) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I Dispositions Générales :

PUIMISSON AS 2 2,136

JACOU CLAPIERS FA 3 1,833

TOTAL : 36 EQUIPES

Le Président,

Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,

Bernard Guiraudou